

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022

## TRAVAUX

### CREATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE PISTE CYCLABLE ROUTE D'ARMOY - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Il s'agit de créer un trottoir (bords aval) et une piste cyclable (bord amont) route d'Armoiy entre le giratoire « de la Mouche » et le débouché du chemin du Vuard Marchat.

Sur ce tronçon de 350 mètres, il n'existe par ailleurs aujourd'hui aucun réseau ni principe de collecte des eaux de ruissèlement. Il convient donc de réaliser 5 massifs d'infiltration longitudinaux sous chaussée, les réseaux aval n'ayant pas la capacité d'absorber des volumes supplémentaires. Ces travaux d'assainissement relèvent de la compétence de « Thonon Agglomération ».

En concertation avec « Thonon Agglomération », il apparaît opportun de réaliser ces travaux concomitamment avec les autres travaux de voirie sous une seule maîtrise d'ouvrage pour des raisons d'efficacité technique et économique. Il est donc nécessaire d'organiser la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La solution la plus adaptée est le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique qui dispose : « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

L'ensemble des travaux relatifs à cette opération (Commune + Thonon Agglomération) est estimé à 450 000 € HT dont 40 250 € HT de travaux d'eaux pluviales urbaines (compétence de Thonon Agglomération).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe où les deux entités désignent la commune de Thonon-les-Bains pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour un montant estimé des travaux d'eaux pluviales de 40 250,00 euros HT avec une limite ne pouvant pas dépasser 10 % du montant estimé, soit 44 275 euros HT (53 130 € TTC) .
- d'autoriser par anticipation Monsieur le Maire à signer et notifier les marchés de travaux relevant de l'ensemble de l'opération estimés à 450 000 € HT dans la limite d'une enveloppe financière maximum de 512 000 € HT (614 400 € TTC), ceci pour ne pas avoir à redélibérer à l'issue de la consultation d'entreprises et permettre un démarrage du chantier au 18 juillet 2022. Ces marchés seront préalablement soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres de la Commune de Thonon-les-Bains.

----- Fin du document -----